Rapport annuel

ALTAIR 2.0

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30/06/2026

SUNNY ASSET MANAGEMENT

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion 4

Rapport d'activité 12

Rapport du commissaire aux comptes 20

COMPTES ANNUELS

Bilan 24
Actif 24
Passif 25

Compte de résultat 26

ANNEXE

Stratégie et profil de gestion 29

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices 30

Règles & méthodes comptables 31

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice 33

Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice 34

Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions 35

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés 36
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles) 36
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition 36
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) 37
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité 38
Exposition directe sur le marché des devises 39
Exposition directe aux marchés de crédit 40
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie 41
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion 42

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat 44
Créances et dettes - ventilation par nature 44
Frais de gestion, autres frais et charges 45
Engagements reçus et donnés 47
Acquisitions temporaires 47
Instruments d'entités liées 48

Détermination et ventilation des sommes distribuables 49
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets 49
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes 50

Inventaire des actifs et passifs 51

Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part) 53

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part) 55

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part) **56**

Synthèse de l'inventaire **57**

Informations SFDR **58**

Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS 45, rue Kléber - 92300 Levallois-Perret. Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Néant.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part A FR0014004VV8 capitalise les revenus.

Garantie :

Néant.

Objectif de gestion :

ALTAÏR 2.0 (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active dans le degré d'exposition du portefeuille aux différents types de risques ainsi que la répartition entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes. Ainsi, la stratégie d'allocation entre différentes classes d'actifs sera complétée par une gestion tactique des expositions visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion.

L'objectif de gestion d'ALTAÏR 2.0 (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à 5% pour la part A, dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée du FCP situé dans la limite de 15 % maximum dans des conditions normales de marché.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du FCP sur longue période, dont au moins 5 ans, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Indicateur de référence :

Néant

Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP. La gestion est active et discrétionnaire. La gestion n'est pas indicielle.

Stratégie d'investissement :

a - Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, Le FCP ALTAÏR 2.0 est exposé au marché des actions internationales et au marché des obligations internationales principalement par le biais d'OPC mais pourra également sélectionner des valeurs mobilières en direct jusqu'à 40% de son actif net. Les valeurs mobilières détenues par les OPC et les valeurs mobilières détenues en direct pourront être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (futures, swaps, options) et à des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés, les marchés organisés et les marchés de gré à gré.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les actifs et les stratégies qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le FCP ALTAÏR 2.0 met en œuvre une stratégie d'allocations entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes (comme par exemple, HY, value, secteurs, pays), principalement par le biais d'OPC. Ce positionnement stratégique sera complété par une gestion tactique des expositions, principalement par le poids des OPC sélectionnés, visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion. Le gérant pourra également être amené à prendre des positions directionnelles sur certains marchés ou certaines thématiques afin de capter des tendances à court/moyen terme, ainsi que des stratégies de performance absolue.

Le process de gestion se décline comme suit :

1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

• la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA…) ;

• analyse des composantes du PIB ;

• l'inflation anticipée ;

• la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;

• l'évolution des déficits ou des excédents publiques, de la balance commerciale, des capitaux ;

• l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

A l'issue de cette analyse, un scenario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2. Allocation stratégique = choix de la typologie des actifs

Le processus d'allocation entre les actifs risqués (actions, obligations émergentes et obligations « haut rendement », dit titres spéculatifs) et les actifs réputés moins risqués est le résultat de l'analyse de l'équipe de gestion quant à la situation économique de chaque zone et à la valorisation de chaque segment de marché, s'appuyant sur des macro-facteurs comme l'évolution des taux, des actions, des matières premières et des devises et des micro-facteurs comme la « Value », Le « Momentum » par exemple.

Des thématiques d'investissement spécifiques ou zones géographiques peuvent être développées, en fonction des anticipations et du positionnement dans le cycle boursier, pour profiter de perspectives de croissance plus encourageantes sur certains segments (petites ou moyennes capitalisations et secteurs industriels particuliers) et/ou de niveaux de valorisation attractifs (valeurs de rendement contre valeurs de croissance, valeurs spéculatives contre valeurs établies…).

En fonction des anticipations de marché, la composition du portefeuille stratégique pourra être modifiée.

3. Gestion tactique des expositions = pondération des actifs choisis

Dans un deuxième temps, une pondération sera définie pour chaque typologie d'actifs, choisis selon l'estimation de son rendement/risque par le gérant dans le cadre de l'objectif de gestion.

L'utilisation de produits dérivés permettra de compléter cette gestion tactique en réduisant ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou en augmentant l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables, ou encore par la mise en place de stratégies dites de « valeur relative », qui consistent à tirer profits des écarts de valorisation constatés au sein des classes d'actifs, ou entre classes d'actifs, par des opérations réputées « marché neutre » ou décorrélées de l'évolution des marchés.

4. Sélection des Investissements

Concernant les OPC, la sélection des OPC appelés à répliquer au mieux la stratégie ou tactique identifiée est réalisée à partir de deux outils : une analyse quantitative (comparaison sur un échantillon de fonds comparables de données statistiques telles que performance, volatilité, ratio de sharpe), et une analyse qualitative (Due Diligence sur l'OPC sélectionné comme stabilité de l'équipe de gestion, qualité de la Société de Gestion, réunions d'informations, stratégie extra-financière).

Concernant la partie« taux », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des émetteurs (analyse fondamentale) et de leurs émissions (spread, maturité) pouvant compléter la sélection des OPC « obligataires » selon le scénario définilors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Concernant la partie« actions », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des sociétés (analyse fondamentale, qualité du management, etc) et de leurs évaluations (perspectives de croissance, potentiel de valorisation) pouvant compléter la sélection des OPC « actions » selon le scénario défini lors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Le positionnement et la performance induite par les stratégies et la sélection des investissements présentées demeurent fonction des anticipations du gérant.

Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Le processus de sélection des OPC et fonds d'investissement, ainsi que des titres sélectionnés en direct le cas échéant, inclut des critères extra-financiers. L'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des enjeux extra-financiers durant tout le processus d'investissement. L'analyse des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance)

aux côtés de l'analyse financière conventionnelle permet au FCP d'intégrer le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement.

La politique d'intégration des critères ESG s'articule selon les étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les OPC relevant d'une politique d'exclusion en contradiction avec les valeurs défendues par Sunny Asset Management et ses clients,

2. Evaluation des fonds sous-jacents cibles, qui repose, lors du process de sélection, sur une due-diligence adressée aux Sociétés de gestion de ces fonds, prévoyant un volet destiné à identifier leurs caractéristiques ESG principales. Pour assurer une couverture ESG suffisante, 80 % des fonds sélectionnés à l'actif d'un fonds de fonds, doivent bénéficier de l'un ou de l'autre des critères suivants :

- Relever de la classification SFDR article 8,

- Relever de la classification SFDR article 9.

3. Mise en œuvre, auprès des Sociétés de Gestion gérant les OPC sous-jacents, de campagnes annuelles de récupération de fichiers normés selon un modèle d'échange de données, pour assurer une actualisation de l'évaluation des politiques ESG promues par ces fonds.

La sélection éventuelle de titres en direct à l'actif du présent fonds, répondra à la méthodologie définie par la Société de Gestion pour cette typologie d'instruments financiers.

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Pour plus de détails sur la politique d'intégration des critères ESG, des informations complémentaires sont disponibles dans l'annexe SFDR jointe et sur notre site internet : sunny-am.com, paragraphe relatif aux Informations règlementaires.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

Par ailleurs, le FCP étant un fonds de fonds, il est précisé que les stratégies ESG mises en œuvre par les OPC et fonds d'investissement ainsi sélectionnés peuvent varier et, par conséquent, ne pas être totalement cohérentes entre elles. En effet, les sociétés de gestion de chacun de ces OPC et fonds d'investissement peuvent recourir à des indicateurs ESG et/ ou des approches ISR différents.

Les investissements seront réalisés majoritairement en OPC qui appartiennent principalement aux catégories suivantes : titres de créance, Instruments du marché monétaire et actions.

ACTIFS

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1. Titres de créance, instruments du marché monétaire

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 20% de l'actif net dans des titres spéculatifs et/ou non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

• Titres de créance : obligations, obligations indexées,

• Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Duration : la sensibilité du fonds sera comprise entre -3 et 7, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

2. Détention d'actions :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net,

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Critères relatifs à la Capitalisation boursière : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de capitalisation de l'émetteur, le FCP pourra donc investir dans titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME), cotées sur des marchés réglementés ou organisés. La catégorisation « PME » se caractérise par une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros.

3. Détention d'actions ou parts d'OPC :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net,

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, conformes aux lois européennes ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, conformes aux lois européennes ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;

- des secteurs d'activité spécifiques

- des styles de gestion.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM ou FIA gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT.

4. Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils permettent de réduire ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables.

Nature des marchés d'intervention :

réglementés

organisés

de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

autres

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

arbitrage

Nature des instruments utilisés :

futures

options

swaps : le fonds pourra conclure des contrats d'échange :

- swaps de taux : taux fixe / taux variable / taux révisable

- swaps de devises

change à terme

dérivés de crédit : Credit Default Swaps

CFD : Contracts For Differences

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité taux du FCP dans une fourchette comprise entre -3 et+7.

Le FCP est exposé en net au risque des indices sur actions dans la limite de -25% / +125% de l'Actif. Cela signifie qu'une hausse de 10% des indices des actions présents dans le FCP peut conduire à une perte de -2.5% ou à un gain de +12.5%.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 300 % de l'actif net du fonds. La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

♦ Concernant les Contrats financiers de gré à gré, dont les TRS, les contrats à terme sur le change, ainsi que les Swaps de change, les contreparties sont des établissements de crédit sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie, notamment par le versement d'une marge initiale et de collatéral. Ainsi, des conventions-Cadre FBF ou ISDA1 relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, complétées par un document Annexe de Remise en Garantie (ARG) sous la norme ISDA2016 ou ISDA Credit Support Annex pour la marge variable et le collatéral, encadrent les obligations et devoirs de chaque partie selon les normes réglementaires en vigueur.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

5. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

EMTN, BMTN

Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA)

Certificats

Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution

Credit Linked Notes

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

autres

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

arbitrage

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

6. Dépôts :

Le FCP pourra utiliser des dépôts en euros ou en devises dans la limite de 10% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

7. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…). Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

Rappel des principales limites d'investissement	
Fourchette de sensibilité globale	-3 / +7
Exposition en Indices Actions	-25% / +125%
Exposition au risque de change maximum	300%
Concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE	50%

Ces limites pourront être dépassées lors des 6 premiers mois après la date de création du FCP.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

• Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

• Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

• Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

• Risque des marchés émergents

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

• Risque actions

La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

• Risque lié à la gestion discrétionnaire et aux stratégies mises en place dans les fonds sous-jacents

Le choix des Fonds sous-Jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi dans les fonds les plus performants. Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et mener à une contreperformance.

• Risque de liquidité

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

• Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risque de change

Le porteur de parts du FCP pourra être exposé au risque de change. Le FCP pourra être exposé jusqu'à 300% sur des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro (exemple : USD, CHF, SEK, GBP, NOK, DKK…). La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net. Ainsi, en cas d'évolution défavorable des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

• Risque instruments dérivés

Concernant les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré, la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré

Le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds.

• Risque lié aux arbitrages

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

• Risque en matière de durabilité

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (5 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : http: /www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Indications sur le régime fiscal :

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : www.sunny-am.com.*
- *Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT - Service Commercial - 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60 - ou par mail à : contact@sunny-am.com.*
- *Date d'agréemeent du Fonds : 17 août 2021.*
- *Date de création du Fonds : 4 octobre 2021.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2025	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2026	Performance[1] sur l'exercice
FR0014004VV8 Part A	97.17	102.86	5.86%

Indicateur de référence :
Néant

[1] *Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (juin 2025 - juin 2026)

Au second semestre 2025,

États-Unis : résilience sous surveillance : l'économie américaine continue d'afficher une solidité remarquable, portée par une consommation robuste, un marché de l'emploi résilient et une dynamique bénéficiaire solide, notamment dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle. Cette résilience permet aux marchés actions de rester proches de leurs plus hauts historiques, malgré un environnement politique et budgétaire plus bruité.

Au second semestre 2025, la Réserve fédérale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire mesuré, procédant à plusieurs baisses de taux face au ralentissement graduel de l'inflation et à des signes d'essoufflement de la dynamique économique. Cette inflexion vise à soutenir l'activité et l'emploi, tout en évitant une détente trop rapide des conditions financières, dans un contexte marqué par des incertitudes budgétaires et commerciales persistantes.

Le principal point de vigilance demeure la trajectoire budgétaire américaine. L'adoption de nouveaux plans de dépenses alimente les déficits sans provoquer, à ce stade, de réaction négative des marchés obligataires. Dans ce contexte, nous anticipons une normalisation progressive de la courbe des taux (bull steepening), favorable aux maturités intermédiaires. En actions, la concentration des performances et des valorisations élevées plaident pour une approche sélective et disciplinée.

Europe : stabilisation et sélectivité

En Europe, le S2 2025 s'ouvre sur un environnement macroéconomique plus lisible, mais moins dynamique. Le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne de mener un cycle d'assouplissement significatif, désormais proche de son terme. Le message de la BCE est clair : les conditions monétaires sont jugées compatibles avec un retour progressif à la stabilité des prix à moyen terme.

La croissance reste modeste, pénalisée par la faiblesse du commerce mondial et un manque de moteurs domestiques puissants, mais elle bénéficie de soutiens budgétaires ciblés et de bilans

d'entreprises globalement solides. Les marchés actions européens conservent un profil défensif relatif, avec un attrait particulier pour les valeurs de qualité, les secteurs à visibilité élevée et les stratégies orientées rendement.

Sur les marchés obligataires, la neutralité domine, avec des opportunités ponctuelles sur le crédit bien noté, dans un environnement de spreads encore contenus.

Marchés émergents : potentiel de rattrapage

Les marchés émergents apparaissent comme l'un des principaux réservoirs d'opportunités pour la seconde partie de l'année. La stabilisation du dollar, la reprise graduelle du commerce mondial et un contexte géopolitique légèrement moins tendu soutiennent cette zone de manière hétérogène.

L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus, tandis que d'autres économies asiatiques ont surfé sur la vague des dépenses d'investissement des grands groupes technologiques américains.

La Chine retrouve une dynamique plus constructive grâce à des mesures de soutien ciblées, un discours politique plus lisible et des avancées diplomatiques qui améliorent la visibilité. L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus.

Toutefois, la sélectivité reste essentielle : certains pays demeurent vulnérables aux tensions protectionnistes et aux contraintes financières. Dans l'ensemble, les émergents offrent un potentiel de rattrapage attractif, à condition d'adopter une approche active et différenciée.

Le premier semestre 2026 aura été marqué par la résurgence d'un choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient, avec un baril de Brent en hausse de près de 20% sur la période. Cette remontée des prix de l'énergie a ravivé les pressions inflationnistes des deux côtés de l'Atlantique : aux États-Unis, l'inflation sous-jacente PCE est repassée au-dessus de 3,4%, tandis qu'en zone euro l'inflation s'est stabilisée autour de 3%, au-dessus de la cible de la BCE. Ce contexte a provoqué un basculement spectaculaire du discours des banques centrales, passées d'une posture accommodante à un ton nettement plus restrictif — la BCE ayant procédé à sa première hausse de taux depuis 2023 en juin, la Fed envisageant désormais un scénario similaire d'ici l'automne. Sur le plan de l'activité, les indicateurs européens ont montré des premiers signes d'inflexion positive en toute fin de semestre, tandis que la croissance américaine est restée solide, portée par l'investissement massif dans l'intelligence artificielle.

Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	juin-26	déc-25	YTD
Etats-Unis	4,47	4,17	0,30

Allemagne	2,86	2,86	0,00
France	3,65	3,56	0,09
Italie	3,63	3,58	0,05
Espagne	3,34	3,29	0,06
Portugal	3,24	3,15	0,09

Le semestre a été marqué par une remontée des taux longs, cohérente avec le changement de ton des banques centrales. Le 10 ans américain a progressé de 30 points de base, à 4,47%, tandis que le Bund allemand est resté stable à 2,86%, l'essentiel du resserrement de la BCE ayant été anticipé en amont de la décision de juin. Au sein de la zone euro, les spreads souverains sont restés globalement stables : l'OAT française et les emprunts espagnol et portugais ont progressé de 6 à 9 points de base, et le BTP italien n'a que très légèrement dérivé, de 3,58% à 3,61%. Cette relative homogénéité confirme que le resserrement monétaire s'est jusqu'ici transmis de façon ordonnée sur la courbe des taux souverains européens.

Les spreads de crédit européens ont poursuivi leur resserrement au premier semestre, avec des niveaux investment grade et high yield revenus sur leurs plus bas niveaux historiques, une compression comparable à celle observée aux États-Unis, où l'IG est passé sous les 80 points de base. Cette prime de risque désormais minimale offre peu d'amortisseur face à un scénario de croissance dégradée et d'inflation persistante en zone euro.

Les marchés actions

	juin-26	déc-25	YTD
S&P 500	7 499	6 846	9,55%
Nasdaq Composite	26 214	23 242	12,79%
Russel 2000	3 024	2 482	21,86%
Euro Stoxx	672,17	612,23	9,79%
DAX	24 996	24 490	2,06%
CAC	8 404	8 150	3,12%
Shanghai Composite	4 094	3 969	3,16%
Nikkei 225	70 062	50 339	39,18%

Les indices actions ont globalement bien résisté, voire nettement progressé, malgré le contexte géopolitique et le durcissement monétaire, mais cette performance reste concentrée autour de quelques thématiques structurantes. Aux États-Unis, le S&P 500 (+9,55%) et surtout le Nasdaq (+12,79%) ont été tirés par la révolution de l'intelligence artificielle et l'investissement massif dans les infrastructures de calcul, tandis que le Russell 2000 (+21,86%) a signé une performance remarquable, traduisant un début de rotation vers les petites capitalisations et une lecture plus optimiste du cycle domestique américain. En Europe, la thématique de l'investissement en infrastructures et en défense a porté l'Euro Stoxx (+9,79%) et le CAC 40 (+3,12%), tandis que le DAX allemand est resté quasi stable (+2,06%), les marchés semblant encore attendre la matérialisation effective des plans de dépenses annoncés plutôt que d'anticiper pleinement leur impact sur les résultats. En Asie, le Nikkei s'est distingué par une envolée spectaculaire (+39,18%), portée par la faiblesse du yen et la poursuite des réformes de gouvernance actionnariale, tandis que le Shanghai Composite est resté à la traîne (+3,16%), reflet des difficultés persistantes de la demande domestique chinoise malgré la résilience des exportations. Le fil conducteur du semestre reste ainsi la concentration des flux sur un nombre restreint de thèmes — intelligence artificielle, infrastructures/défense européennes, réforme actionnariale japonaise — plutôt qu'une reprise généralisée et homogène des marchés actions.

Devises

Devises	juin-26	déc-25	YTD
EUR/USD	1,1422	1,1746	-2,76%
GBP/USD	1,3262	1,3475	-1,58%
USD/JPY	162,55	156,71	3,73%

Sur le marché des changes, le dollar s'est apprécié sur l'ensemble du semestre, contrairement à l'anticipation d'un repli structurel largement partagée en début d'année : l'euro a cédé 2,76% face au billet vert (EUR/USD à 1,1422) et la livre 1,58% (GBP/USD à 1,3262), tandis que le yen s'est nettement affaibli (USD/JPY +3,73%, à 162,55).

Matières premières

Matières premières	juin-26	déc-25	YTD
Brent USD/ Baril	72,92	60,85	19,84%
Or USD/Once	4008,02	4319,37	-7,21%

Du côté des matières premières, le baril de Brent a progressé de près de 20% (72,92 $ contre 60,85 $ fin décembre), conséquence directe des tensions au Moyen-Orient. L'or, en revanche, a reculé de 7,21% sur la période, un mouvement à contre-courant des tensions géopolitiques qui s'explique par la combinaison d'un dollar ferme et de taux réels en hausse.

3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (juin 2025 - juin 2026)

Le portefeuille d'Altaïr 2.0 a évolué comme suit cette année :

1. L'allocation OPCVM Obligataire long terme, constitué d'obligations d'entreprises toutes zones géographiques représente plus de 16% du portefeuille au 30/06/2026. Nous avons dû vendre une partie de notre exposition en Sunny Euro Crédit et Sunny Optimal Income (ex Sunny Multi Oblig) pour donner suite aux nombreux rachats car notre ratio de limite d'exposition au crédit haut rendement était dépassé et dans le but de l'abaisser. Nous avons ajouter un fonds dette EM pour augmenter la diversification de cette poche (IVO EM Corporate).
2. Le delta equity a évolué tout au long de l'exercice du fonds. La poche actions représentait près de 63,1% au 30/06/2025 pour ne représenter plus que 61,7% au 30/06/2026. En fin d'exercice l'exposition action se décompose comme suit : 9,75% sur des trackers, 4,05% en actions détenues en direct et 47% en OPCVM principalement investi sur les actions monde. La couverture est de 1,8% sur le SP500 via des options.
3. La poche actions détenues en direct a évolué. Nous avons pris nos profits sur les actions en plus-values (Airbus et Vallourec) et intégrer de nouvelles lignes (telles que LVMH, Oracle et Stellantis).
4. Nous avons pris nos profits sur le fonds Axiom European Banks Equity avec les hausses des taux qui amènent à un aplatissement des courbes de taux nous préférons être plus prudents sur ce segment. Nous avons initié une position sur leur long / short qui dans

cette nouvelle configuration de marché apporte une asymétrie qui nous semble plus pertinente.

5. Le reste est en liquidités soit 3,4%. La gestion continuera à être diversifiée.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
UNION PLUS	291 099,24	
VONTOBEL EM MARKET BLEND HI	284 160,00	
Vontobel EM Markets Blend I USD Acc	278 837,79	
Impactfull Emerging Equity	250 000,00	
IVO EM CORPORATE DEBT EUR-I	239 565,00	
SUNNY OPTIMAL INCOME I		582 843,60
ITAVERA ARTIFICIAL INTELLIGENCE M		394 843,50
SUNNY EURO CREDIT - I		338 614,50
SUNNY EURO CREDIT - I		306 084,00
UNION PLUS		288 733,33

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

- Ajout de la mention Politique d'engagement actionnarial,
- Suppression des commissions de mouvement SGP et ajout des frais de fonctionnement,
- Le prospectus mis à jour, intégrant les ajustements réglementaires suivants :
  - mention du Commercialisateur,
  - intégration et harmonisation des dispositifs de Gates et Swing Pricing sur l'ensemble des prospectus,
  - harmonisation des informations d'ordre commercial,
  - uniformisation des règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.
  - Le DIC, mis à jour au 31/12/2025, intégrant les deux mécanismes de liquidité.
  - L'annexe SFDR, désormais harmonisée pour l'ensemble de nos fonds.

Indication des changements à venir :

Néant

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 107,09%, arrêté au 30 juin 2026.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : http:\www. Sunny-am.com

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :
Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.
Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, vous pouvez retrouver toutes les informations sur notre page dédiée : https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.
Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com .

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la règlementation SFDR :

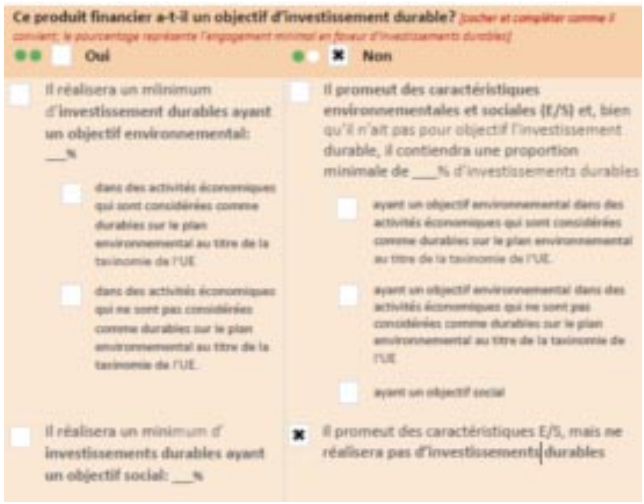

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.
L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.
Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet https://www.sunny-am.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.
Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de

Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :
- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risques et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,
Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communiquant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice - 2025

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
19,79	1 848 343,27€	241 771,76 €

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.
Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FCP ALTAÏR 2.0
85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

Aux porteurs de parts du FCP ALTAÏR 2.0,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ALTAÏR 2.0 relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique 14/10/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS

BILAN
Actif

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) [1]	**287 739,49**	**406 991,65**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	287 739,49	406 991,65
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) [1]	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**6 702 345,61**	**12 005 559,06**
OPCVM	2 694 343,95	12 005 559,06
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	3 095 793,55	-
Autres OPC et fonds d'investissement	912 208,11	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**-**	**43 860,92**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	**6 990 085,10**	**12 456 411,63**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**124 128,33**	**118 594,22**
Comptes financiers	**173 126,35**	**755 426,80**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**297 254,68**	**874 021,02**
Total Actif I + II	**7 287 339,78**	**13 330 432,65**

[1] Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	6 867 837,17	12 478 659,63
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	402 124,41	518 844,90
Capitaux propres I	**7 269 961,58**	**12 997 504,53**
Passifs de financement II [1]	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) [1]	**7 269 961,58**	**12 997 504,53**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**-**	**43 860,92**
Emprunts	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (C)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	**-**	**43 860,92**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**17 378,20**	**289 067,20**
Concours bancaires	**-**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**17 378,20**	**289 067,20**
Total Passifs: I + II + III + IV	**7 287 339,78**	**13 330 432,65**

[1] Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	8 367,31	37 246,50
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC [1]	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	8 111,82	20 647,33
Sous-total Produits sur opérations financières	**16 479,13**	**57 893,83**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-938,53	-5 182,63
Sous-total charges sur opérations financières	**-938,53**	**-5 182,63**
Total Revenus financiers nets (A)	**15 540,60**	**52 711,20**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-258 422,69	-413 982,90
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-258 422,69**	**-413 982,90**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	**-242 882,09**	**-361 271,70**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**67 221,91**	**83 590,89**
Sous-total revenus nets I = C + D	**-175 660,18**	**-277 680,81**

[1] Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	922 384,48	2 356 021,98
Frais de transactions externes et frais de cession	-8 539,32	-29 523,61
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	**913 845,16**	**2 326 498,37**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	**-219 375,87**	**-587 734,49**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	**694 469,29**	**1 738 763,88**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-69 525,88	-1 380 961,51
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	5 850,09	-11 070,26
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	**-63 675,79**	**-1 392 031,77**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	**-53 008,91**	**449 793,60**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	**-116 684,70**	**-942 238,17**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III - IV - V	**402 124,41**	**518 844,90**

ANNEXE

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

ALTAÏR 2.0 (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active dans le degré d'exposition du portefeuille aux différents types de risques ainsi que la répartition entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes. Ainsi, la stratégie d'allocation entre différentes classes d'actifs sera complétée par une gestion tactique des expositions visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion.

L'objectif de gestion d'ALTAÏR 2.0 (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à 5% pour la part A, dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée du FCP situé dans la limite de 15 % maximum dans des conditions normales de marché.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du FCP sur longue période, dont au moins 5 ans, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	**30/06/2026**	**30/06/2025**	**28/06/2024**	**30/06/2023**	**30/06/2022**
Actif net total	**7 269 961,58**	12 997 504,53	26 010 775,42	40 905 790,71	36 719 714,75

Exprimés en EUR	**30/06/2026**	**30/06/2025**	**28/06/2024**	**30/06/2023**	**30/06/2022**
PART A					
FR0014004VV8					
Nombre de parts ou actions	**70 671,7911**	133 751,3327	278 804,6558	445 886,1037	431 002,2658
Valeur liquidative unitaire	**102,86**	97,17	93,29	91,74	85,19
Distribution unitaire sur revenu net *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes *(y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur *(personnes physiques)* [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**7,34**	10,92	-4.32	-0.27	-9.17

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.
[2] Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

• Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

• Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

• Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour. Les options sont valorisées au cours de clôture. Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités. Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

• Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

• Instruments financiers à terme dérivés

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Swap de change : Les contrats d'échange de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

• Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Swing Pricing : Lorsque les souscriptions ou les rachats nets enregistrés pour une valeur liquidative donnée sont susceptibles d'entraîner des coûts de transaction significatifs pour le portefeuille, la valeur liquidative peut être ajustée, à la hausse en cas de souscriptions nettes et à la baisse en cas de rachats nets. Cet ajustement vise à faire supporter à l'investisseur à l'origine des flux les coûts liés à l'investissement ou au désinvestissement des actifs sous-jacents, dans l'intérêt des porteurs existants.

L'ajustement appliqué est déterminé par la société de gestion sur la base d'une estimation prudente des coûts de transaction, comprenant notamment les écarts entre prix d'achat et de vente (spreads), les frais de courtage, ainsi que, le cas échéant, l'impact de marché.

Le déclenchement de ce mécanisme ainsi que le niveau d'ajustement appliqué reposent sur des paramètres définis par la société de gestion selon une méthodologie interne et trimestriellement revus par le comité des risques, afin de garantir un traitement équitable des investisseurs dans des conditions normales de marché comme en période de tension.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur liquidative ajustée peut différer de la valeur liquidative non ajustée et que cet ajustement peut avoir un impact, à la hausse ou à la baisse, sur la performance de leur investissement à court terme.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt des porteurs de parts et sous le contrôle de ses fonctions de gestion des risques et de conformité. Elle peut, dans des situations exceptionnelles de marché, adapter les modalités d'application du mécanisme afin de préserver l'équilibre entre les investisseurs.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part A FR0014004VV8 capitalise les revenus.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	**12 997 504,53**	**26 010 775,42**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées *(y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)* [1]	141 413,39	617 917,94
Rachats *(sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)*	-6 476 243,62	-14 204 383,73
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-242 882,09	-361 271,70
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	913 845,16	2 326 498,37
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-63 675,79	-1 392 031,77
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**7 269 961,58**	**12 997 504,53**

[1] Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART A

FR0014004VV8	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	1 420,4331	141 413,39
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-64 499,9747	-6 476 243,62
Solde net des souscriptions/rachats	**-63 079,5416**	**-6 334 830,23**

PART A	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	**-**

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0014004VV8	PART A	Capitalisable	EUR	7 269 961,58	70 671,7911	102,86

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation des expositions significatives par pays				
Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	États-Unis+/-	Pays-Bas+/-	France+/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	287,74	193,21	55,80	38,73	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	**287,74**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**N/A**

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

		Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

		Ventilation par nature de taux			
Exprimés en milliers d'EUR	**Exposition +/-**	**Taux fixe +/-**	**Taux variable ou révisable +/-**	**Taux indexé +/-**	**Autre ou sans contrepartie de taux +/-**
Actif					
Dépôts	**-**	-	-	-	-
Obligations	**-**	-	-	-	-
Titres de créances	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**173,13**	-	-	-	173,13
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	-	-	-	-
Comptes financiers	**-**	-	-	-	-
Emprunts	**-**	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	**N/A**	-	-	-	-
Options	**N/A**	-	-	-	-
Swaps	**N/A**	-	-	-	-
Autres instruments financiers	**N/A**	-	-	-	-
Total	**N/A**	**-**	**-**	**-**	**173,13**

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)* ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
Exprimés en milliers d'EUR	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	173,13	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	**173,13**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Exprimés en milliers d'EUR	USD+/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	193,21	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	0,50	-	-	-	-
Comptes financiers	35,42	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	**229,13**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe aux marchés de crédit

Exprimés en milliers d'EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux [1] dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

[1] Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	**Valeur actuelle constitutive d'une créance**	**Valeur actuelle constitutive d'une dette**
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0010734376	ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE FCP	FINANCIERE DE L'ARC	Actions	France	EUR	455 344,00
FR0010930438	H2O MULTIBONDS FCP IE 4D	H2O AM EUROPE	Obligations	France	EUR	37 706,74
FR0010930446	H2O MULTISTRATEGIES FCP	H2O AM EUROPE	Mixte	France	EUR	37 735,83
FR0013220613	SUNNY ALPHA CLUB FCP	SUNNY ASSET MANAGEMENT	Mixte	France	EUR	290 729,98
FR0013514296	IXIOS SPECIAL SITUATIONS I	IXIOS Asset Management SA	Actions	France	EUR	168 866,60
FR0014006JL9	SAM CLOUD REVOLUTION I	SUNNY ASSET MANAGEMENT	Actions	France	EUR	207 320,40
FR001400P579	SUNNY OPTIMAL INCOME	SUNNY ASSET MANAGEMENT	Obligations	France	EUR	304 528,00
FR001400PY49	SUNNY NORTH AMERICA PART I	SUNNY ASSET MANAGEMENT	Actions	France	EUR	1 253 200,00
FR0014010TP1	SUNNY US CORPORATE 2031 I	SUNNY ASSET MANAGEMENT	Actions	France	EUR	340 362,00
IE000KHX9DX6	WISDOMTREE ISSUER ICAV STRATEGIC METALS UCITS ETF	WisdomTree Management Limited	Fonds indiciel (ETF)	Irlande	EUR	133 224,00
IE00BFMXYY33	VANGUARD FTSE JAPAN UCITS ETF	Vanguard Group (Ireland) LTD	Fonds indiciel (ETF)	Irlande	EUR	159 676,00
IE00BHZRR030	FRANKLIN TEMPLETON ICAV FRANKLIN FTSE KOREA UCITS ETF	Franklin Templeton International Services Sarl	Actions	Irlande	EUR	72 039,00
LU0675382856	KOTAK FUNDS SICAV INDIA MIDCAP FUNDS	FundRock Management Company S.A	Actions	Luxembourg	EUR	325 245,91
LU1112771768	HELIUM FUND SICAV	Syquant Capital SAS	Mixte	Luxembourg	EUR	449 580,78
LU1165637460	IVO FUNDS IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT - EUR-I	IVO Capital Partners	Obligations	Luxembourg	EUR	245 430,00
LU1171460659	FULLGOAL INTERNATONAL FUNDS	Lemanik Asset Management S.A	Actions	Luxembourg	EUR	328 497,90
LU1256229680	VONTOBEL FUND SICAV EMERGING MARKETS BLEND	Vontobel Asset Management S.A	Obligations	Luxembourg	USD	254 246,97
LU1681045297	AMUNDI MSCI EM LAT AMERICA ETF	Amundi Luxembourg S.A	Actions	Luxembourg	USD	308 715,11
LU1799936437	PTR SIRIUS HIC SICAV	Pictet Asset Management (Europe) S.A	Obligations	Luxembourg	EUR	238 554,00

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1832175001	INDEPENDANCE AM SICAV - EUROPE SMALL	Independance AM	Actions	Luxembourg	EUR	351 092,00
LU2249462958	AXIOM LUX EUROPEAN BANKS EQUITY SICAV	Axiom Alternative Investments	Actions	Luxembourg	EUR	41 125,59
LU2706208332	AXIOM LUX SICAV LONG SHORT EQUITY	Axiom Alternative Investments	Actions	Luxembourg	EUR	204 319,80
LU3214371414	MONETA AM FUND - MONETA MIDCAP DYNAMIC - F EUR C	MONETA ASSET MANAGEMENT	Actions	Luxembourg	EUR	217 480,00
LU3281045396	EQ INV IMP EM EQ T SHS S EUR	ARN INVESTMENT SICAV	Actions	Luxembourg	EUR	277 325,00
Total						**6 702 345,61**

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	30/06/2026
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	495,18
Ventes à règlement différé	123 633,15
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	**124 128,33**
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-
Dépôts de garantie	-17 378,20
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	**-**
Total des créances et dettes	**106 750,13**

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

• des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

• des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Part A : 2.5 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Néant	0.20% TTC Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC Maximum
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)		(Valeurs / taux TTC maximum)
Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	Valeurs mobilières : 22 € Excepté pour les pays non matures : 120 € Produits dérivés listés : 7 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € OPC : 30 € OPC off shore : 290 €
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de transaction ni les frais de recherche.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

• La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

• Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

PART A

FR0014004VV8	30/06/2026
Frais fixes	258 422,69
Frais fixes en % actuel	2,60
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements *(par nature de produit)*	30/06/2026
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	30/06/2026
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	30/06/2026
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR0014006JL9	SAM CLOUD REVOLUTION I	207 320,40
	FR0013220613	SUNNY ALPHA CLUB FCP	290 729,98
	FR001400PY49	SUNNY NORTH AMERICA PART I	1 253 200,00
	FR001400P579	SUNNY OPTIMAL INCOME	304 528,00
	FR0014010TP1	SUNNY US CORPORATE 2031 I	340 362,00
Total			**2 396 140,38**

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	**-175 660,18**	**-277 680,81**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Revenus de l'exercice à affecter *(**)*	**-175 660,18**	**-277 680,81**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-175 660,18**	**-277 680,81**

PART A

FR0014004VV8	**30/06/2026**	**30/06/2025**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-175 660,18	-277 680,81
Total	**-175 660,18**	**-277 680,81**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/06/2026	30/06/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**694 469,29**	**1 738 763,88**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice *(*)*	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter *(**)*	**694 469,29**	**1 738 763,88**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**694 469,29**	**1 738 763,88**

PART A

FR0014004VV8	**30/06/2026**	**30/06/2025**
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	694 469,29	1 738 763,88
Total	**694 469,29**	**1 738 763,88**
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan *(hors IFT)*

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			**287 739,49**	**3,96**
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**287 739,49**	**3,96**
Automobiles			55 798,40	0,77
STELLANTIS NV	EUR	11 200	55 798,40	0,77
Chaussures			36 027,73	0,50
NIKE INC -B-	USD	1 000	36 027,73	0,50
Habillement et accessoires			38 728,00	0,53
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	80	38 728,00	0,53
Logiciels			157 185,36	2,16
ORACLE CORP	USD	260	33 441,28	0,46
SALESFORCE.COM	USD	900	123 744,08	1,70
Parts d'OPC et fonds d'investissements			**6 702 345,61**	**92,19**
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			**6 361 983,61**	**87,51**
AMUNDI MSCI EM LAT AMERICA ETF	USD	15 000	308 715,11	4,25
ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE FCP	EUR	800	455 344,00	6,26
AXIOM LUX EUROPEAN BANKS EQUITY SICAV	EUR	9	41 125,59	0,57
AXIOM LUX SICAV LONG SHORT EQUITY	EUR	180	204 319,80	2,81
EQ INV IMP EM EQ T SHS S EUR	EUR	2 500	277 325,00	3,81
FRANKLIN TEMPLETON ICAV FRANKLIN FTSE KOREA UCITS ETF	EUR	740	72 039,00	0,99
FULLGOAL INTERNATONAL FUNDS SICAV	EUR	75	328 497,90	4,52
H2O MULTIBONDS FCP IE 4D	EUR	0,11	37 706,74	0,52
H2O MULTISTRATEGIES FCP	EUR	0,1	37 735,83	0,52
HELIUM FUND SICAV	EUR	220	449 580,78	6,18
INDEPENDANCE AM SICAV - EUROPE SMALL	EUR	1 400	351 092,00	4,83
IVO FUNDS IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT - EUR-I	EUR	1 500	245 430,00	3,38
IXIOS SPECIAL SITUATIONS I	EUR	70	168 866,60	2,32
KOTAK FUNDS SICAV INDIA MIDCAP FUNDS	EUR	15 700	325 245,91	4,47
MONETA AM FUND - MONETA MIDCAP DYNAMIC - F EUR C	EUR	2 000	217 480,00	2,99
PTR SIRIUS HIC SICAV	EUR	1 800	238 554,00	3,28
SAM CLOUD REVOLUTION I	EUR	280	207 320,40	2,85
SUNNY ALPHA CLUB FCP	EUR	1,6	290 729,98	4,00
SUNNY NORTH AMERICA PART I	EUR	10 000	1 253 200,00	17,24
SUNNY OPTIMAL INCOME	EUR	280	304 528,00	4,19

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
VANGUARD FTSE JAPAN UCITS ETF	EUR	2 200	159 676,00	2,20
VONTOBEL FUND SICAV EMERGING MARKETS BLEND	USD	1 220	254 246,97	3,50
WISDOMTREE ISSUER ICAV STRATEGIC METALS UCITS ETF	EUR	2 800	133 224,00	1,83
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			**340 362,00**	**4,68**
SUNNY US CORPORATE 2031 I	EUR	3 300	340 362,00	4,68
Total			**6 990 085,10**	**96,15**

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

			Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
Libellé instrument	**Actif**	**Passif**	**Devise**	**Montant (*)**	**Devise**	**Montant (*)**
-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**		**-**		**-**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Autres instruments				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Total		**-**	**-**	**-**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

		Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
Libellé instrument	**Quantité/ Nominal**	**Actif**	**Passif**	**+/-**
Futures				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Options				
Sous total		**-**	**-**	**-**
Swaps				
Sous total		**-**	**-**	**-**

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	**6 990 085,10**
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	**297 254,68**
Autres passifs (-)	**-17 378,20**
Total = actif net	**7 269 961,58**

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Altair 2.0 **Identifiant d'entité juridique:** 9695005YEV8DNUH75350

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un mlinimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d' **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des invesqtissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste**d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? *La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainanalytics est supérieure à 40).*

Aussi, la part des fonds art 6 est limité à 20%.

Au cours de l'exercice comptable 2026 de l'OPC, la part des fonds art 6 a évolué comme suit (restant bien inférieure au seuil fixé de 20% au 30/06) :

1

	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
Altair	39%	9%	6,4%	16,27%

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

  Au cours de l'exercice, le fonds a respecté sa méthodologie ESG applicable aux fonds de fonds. La sélection des OPC sous-jacents repose sur une due diligence ESG permettant notamment de vérifier la politique d'exclusion des sociétés de gestion ainsi que leurs principales caractéristiques ESG.

  Au 30 juin 2026, le taux de couverture ESG constaté du portefeuille s'est établi à :

  - *83,10 %*

  Ce niveau demeure supérieur au seuil minimal défini par la politique ESG de la société de gestion.

  À compter du 17 juillet 2026, la méthodologie ESG a été mise à jour et le taux minimal de couverture ESG requis est désormais fixé à 60 % des fonds sous-jacents, conformément à la politique ESG de Sunny Asset Management

- ***….et par rapport aux périodes précédentes?***

  Le taux de couverture ESG est demeuré supérieur au seuil minimal retenu par la société de gestion sur l'ensemble des périodes considérées. Les variations observées d'un exercice à l'autre résultent de l'évolution de la composition du portefeuille et des classifications ESG des fonds sous-jacents.

  - *82,30 % au 28/06/2024 ;*
  - *90,35 % au 31/12/2024 ;*
  - *93,55 % au 30/06/2025 ;*
  - *96,63 % au 31/12/2025 ;*

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

  Non Applicable

- ***Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non Applicable

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

  Non Applicable

  Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2

des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme? Description détaillée:

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
SUNNY NORTH AMERICA - I	Diversifiés	17,24%	France
Arc Actions Santé Innovante ESG BH	Diversifiés	6,26%	France
HELIUM SELECTION S EUR	Diversifiés	6,18%	Luxembourg
INDEPENDANCE EUROPE SMALL I	Diversifiés	4,83%	Luxembourg
SUNNY US CORPORATE 2031 - I	Diversifiés	4,68%	France
Fullgoal China Small-Mid Cap Gwt Fd I1 €	Diversifiés	4,52%	Luxembourg
Kotak India Midcap J EUR	Diversifiés	4,47%	Luxembourg
AMUNDI MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF - USD (C)	Diversifiés	4,25%	Luxembourg
SUNNY OPTIMAL INCOME I	Diversifiés	4,19%	France
SUNNY ALPHA CLUB-I	Diversifiés	4,00%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 juin 2026, une proportion de 83,08 % hors liquidités.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistent à "ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" *à tout objectif environnemental ou social.*

3

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

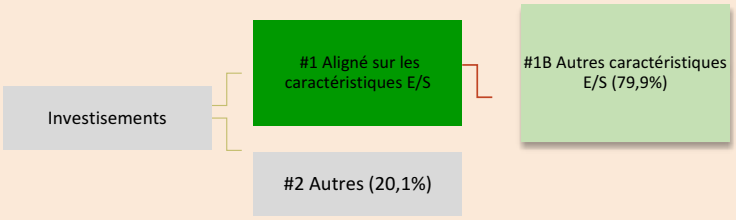

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

Au 30 Juin 2026, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
OPC	82,9%
Actions	13,2%
Liquidités	3,8%
Futures	0,0%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Au 30 Juin 2026, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Industrie	% actifs
Diversifiés	95,9%
Industrie	0,0%
Financières	0,0%
Conso. discrétionnaire	1,9%
Energie	0,0%
Technologie	2,2%
Télécoms	0,0%
Immobilier	0,0%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

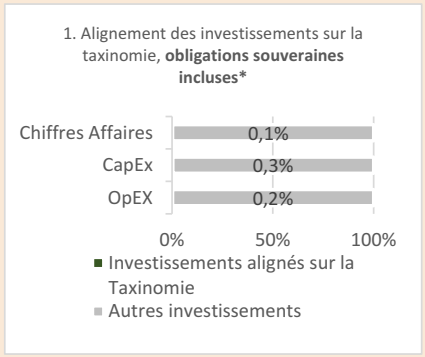

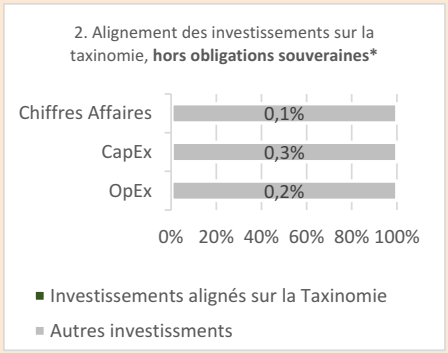

** Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

En incluant les obligations souveraines 0,1% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0,2% des CapEx et 0,2% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 0,1% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0,2% des CapEx et 0,2% des OpEx.

A noter que ces chiffres s'expliquent par le fait qu'il s'agit d'un fonds de fonds et que nous ne disposons pas des transparisations des fonds détenus.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Non Applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle était le part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

Quelle était la part d'investssements durables sur le plan social?

Non Applicable

5

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “autres », quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l’objet d’une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l’objet d’une controverse significative, autant d’un point de vue environnemental que social.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques envornnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits ‘Severe’ (au sens de Sustainanaltics) .

- Une limitation des fonds Article 6 SFDR, avec un seuil maximal de 20%.

Par ailleurs, une politique d’exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l’objectif d’investissement durable.

- *Les entreprises liées à l’industrie du tabac (production de tabac > 1 % du chiffre d’affaires et/ou distribution de tabac > 10 % du chiffre d’affaires),*

- *Les entreprises lorsqu’elles sont impliquées dans la production d’armes controversées. La Société de gestion exclut ainsi :*

  - *Toute entreprise impliquée dans la production d’armes à sous-munitions, leurs composants ou plateformes de livraison (Convention d’Oslo, 2008),*
  - *Toute entreprise impliquée dans la production de mines anti personnelles et leurs composants (Traité d’Ottawa, 1999). La position de Sunny AM sur la défense est explicitée infra.*

- *Les entreprises actives dans la pornographie (>1 % du chiffre d’affaires),*

- *Les entreprises liées à l’extraction de charbon (>10% du volume extrait ou chiffres d’affaires selon l’information disponible), - Les entreprises productrices d’énergie pour lesquelles le charbon représente plus de 10 % du mix énergétique*. Par ailleurs, la Société de Gestion prévoit une sortie définitive du charbon, à un horizon 2030.*

**Cette dernière exclusion n’est pas applicable aux fonds de fonds en raison de l’absence de transparisation possible à ce stade.*

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence durable?

Non Applicable

- ***En quoi l’indice de référence différait-il d’un indice de marché large?***

  Non Applicable

6

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non Applicable